



Le Directeur

**Arrêté n° 2009-13**

ARRETE ELECTORAL 2009

**Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'AIX EN PROVENCE**

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministre de l'Education nationale,

ARRETE

Article 1 : en vue de la constitution de la commission consultative paritaire des agents non titulaires, des élections des représentants des personnels sont organisées :  
Elles ont lieu le

**Jeudi 9 Avril 2009 de 9 H 00 à 16 H 30 dans la Salle du Conseil**

Article 2 : les élections ont lieu au scrutin sur sigle à un tour à la proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne.

Article 3 : la représentation des personnels est assurée par niveau de catégorie (A, B, C).

Article 4 : sont électeurs au titre d'un niveau de catégorie, les agents non titulaires de droit public qui justifient d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois en cours à la date du scrutin et qui :

- sont en fonction depuis au moins un mois ou,
- en congé rémunéré ou,
- en congé parental ou,
- en congé non rémunéré autres que ceux prévus aux articles 20 (congé sans traitement), 22 (congé pour convenances personnelles) net 23 (congé pour création d'entreprise) du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.



Le Directeur

Ne sont pas en électeurs :

- les vacataires au sens strict, définis par le Conseil d'Etat comme étant des agents recrutés pour une tâche précise ne répondant pas à un besoin durable et continu ET qui ne se trouvent pas dans une situation de subordination vis-à-vis de l'administration, ainsi que les agents recrutés dans le cadre de contrat de droit privé,
- les professeurs et Maîtres de conférence associés ou invités.

Article 5 : Les listes électorales sont affichées au plus tard le :

**Lundi 23 Mars 2009**

Elles sont également disponibles dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 6 : les électeurs peuvent vérifier les inscriptions sur les listes électorales et présenter des demandes d'inscription au Secrétariat de Direction par mail ([iepaix@iep-aix.fr](mailto:iepaix@iep-aix.fr)) ou par courrier avant le :

**Mardi 31 Mars 2009**

Les électeurs peuvent également formuler dans les mêmes conditions des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales avant le :

**Vendredi 3 Avril 2009 avant 16 H 00**

Un récépissé est délivré par le Secrétariat de Direction.

Article 7 : les électeurs peuvent voter par correspondance dans les conditions suivantes :

S'ils sont en congé maladie, s'ils sont en congé de longue maladie ou de longue durée, s'ils sont en position d'absence régulièrement autorisée ou empêchés en raison des nécessités de service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. Les électeurs désireux de voter par correspondance doivent en faire la demande auprès du Secrétariat de Direction par mail ou par courrier.

Les votes par correspondance doivent parvenir à l'IEP avant l'heure de la clôture du scrutin par voie postale uniquement.



Le Directeur

Article 8 : les candidatures doivent être présentées par les organisations syndicales par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au Secrétariat de Direction à l'aide du formulaire joint (annexe 2). Chaque candidature doit porter le nom d'un agent habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales et peut être accompagnée d'une profession de foi. L'organisation syndicale peut également désigner un délégué suppléant.

Le nombre de sièges à pourvoir sera précisé au moment de l'affichage des listes d'électeurs.

Les candidatures sont établies par niveau de catégorie (A, B, C) et doivent être adressées au Secrétariat de Direction :

**Du Jeudi 05 Mars au Vendredi 20 Mars 2009 (de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30)**

Un récépissé de dépôt sera délivré au délégué de liste.

Article 9 : les candidatures sont affichées au plus tard le :

**Lundi 23 Mars 2009**

Article 10 : les opérations de dépouillement sont publiques et se déroulent le :

**Judi 9 Avril 2009 à l'issue du scrutin**

Article 11 : les résultats sont affichés dans les locaux de l'IEP le :

**Vendredi 10 Avril 2009**

Article 12 : les contestations sur la validité des opérations électorales doivent être portées dans un délai de 5 jours francs à compter de l'affichage devant le Directeur de l'IEP.

Article 13 : la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 Février 2009



## Annexe 1

# CALENDRIER DES ELECTIONS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

## SCRUTIN DU JEUDI 09 AVRIL 2009

Date limite pour le dépôt des candidatures et des professions de foi (dépôt direct ou envoi par lettre recommandée)	Du Jeudi 05 Mars 2009 au Vendredi 20 Mars 2009 De 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
Affichage de la liste des organisations admises à participer au scrutin	Lundi 23 Mars 2009
Date limite d'affichage des listes électorales	Lundi 23 Mars 2009
Date limite de vérification des listes électorales et demandes d'inscriptions	Mardi 31 Mars 2009
Date limite de réclamations contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales	Vendredi 03 Avril 2009
Scrutin et dépouillement	Jeudi 09 Avril 2009 de 9 h 00 à 16 h 30
Proclamation des résultats	Vendredi 10 avril 2009 avant 16 heures
Date limite pour la contestation de la validité des opérations électorales	Jeudi 16 Avril 2009